


LE CHALON

ARTHEMONAY

SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE



PEYRINS

CHATILLON-SAINT-JEAN

TRIORS

GENISSIEUX

**Zonage PLU**

- UA : Zone urbaine du bourg ancien
- UB : Zone urbaine du village
- UC : Zone urbaine du hameau de Fayolle
- AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- Ae : STECAL à vocation d'activité économique
- Aeq : STECAL à vocation d'équipement (ITEP)
- Aco : Zone agricole protégée de corridor écologique
- Ap : Zone agricole protégée pour raison paysagère
- N : Zone naturelle et forestière

**Prescriptions**

- ★ Élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Continuité piétonne à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
- Alignement d'arbres ou haie à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Espace boisé classé
- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Emplacement réservé
- Espace de jardin à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone inondable
- Limite d'agglomération
- Marge de recul par rapport aux voies (en mètres)
- Emprise de plateforme
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie pour les habitations
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie pour les autres constructions

**Informations**

- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Bâti non cadastré ou permis de construire en cours



COMMUNE DE GEYSANS  
 280 Rue des Tilleuls  
 26 750 GEYSANS  
 tél : 04 75 02 97 44

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 PLAN DE ZONAGE GLOBAL AU 1/5000



Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2017  
 Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du .....  
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du .....